

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 6 mai 2024 à 19h, au 124 rue
Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse suppléante ^{Mme} Josée Aubin
Conseiller ^{Mmes} Lyne Vachon
Sabrina Turgeon
^{MM.} Yan Lavoie
Jeanot Goulet

ABSENCE (S) : ^{Mme} Véronique Aubin
^{Mme} Nicole Hébert

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Directeur général Gilles Cossette
Greffier-trésorier

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Josée Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 24-05-302

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024 ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT;
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
 - 4.1. RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE QUI A EU LIEU LE 29 AVRIL 2024 POUR LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT NO 352 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 141;
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. LETTRE LOCATAIRE D'UN HLM - OH LAC ABITIBI 2024
6. URBANISME;
 - 6.1. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 343, CHEMIN DES MONTAGNARDS DE PALMAROLLE ;
 - 6.2. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE RELATIVE A L'IMMEUBLE DU 112, RUE PRINCIPALE ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1 DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 048 884
8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER;

9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PERIODE D'INFORMATION;
 - 10.1. RESTRUCTURATION DES COMITES DE TRAVAIL ;
 - 10.2. INFORMATION SUR L'ETAT DES ROUTES ET PROJETS DE REPARATION POUR L'ETE 2024 ;
11. SECURITE INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1 PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE- VOLET CHEMINS A DOUBLE VOCATION ;
 - 12.2. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATERIAUX GRANULAIRE POUR L'ANNEE 2024 ;
13. HYGIENE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. TRAVAUX D'INSONORISATION AU CENTRE MUNICIPAL – SUIVI DE LA RESOLUTION 24-04-293 ;
 - 14.2. OH LAC-ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET 2024 ;
 - 14.3. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)- REDDITION DE COMPTES FINALE ;
 - 14.4. ENTENTE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE LA PLAGE ROTARY ;
 - 14.5. CERTIFICAT RELATIF AU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER POUR LE REGLEMENT 355 ;
 - 14.6. EXECUTION DES TRAVAUX DE RECOLTE DE BOIS - GROUPEMENT FORESTIER COOPERATIF ABITIBI ;
15. EMPLOYES;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENT;
17. PERIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVEE DE LA SEANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024

2.1. Résolution no 24-05-303

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit accepté tel que présenté.

3. **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

4. **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

- 4.1. **Rapport de consultation publique qui a eu lieu le 29 avril 2024 pour le premier projet de règlement no 352 modifiant le règlement de zonage no 141;**
-

5. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

- 5.1. **Lettre locataire d'un HLM – Oh Lac-Abitibi 2024 ;**
-

6. **URBANISME**

- 6.1. **Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble du 343, Chemin des Montagnards de Palmarolle ;**
- 6.2. **Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble du 140, Rue Principale ;**
-

7. **DEMANDE ET AUTORISATIONS**

Demande d'acquisition du lot 5 048 884

- 7.1. *Résolution no 24-05-304*

ATTENDU que madame Loriane Lavoie ainsi que monsieur Jonathan Légaré désirent faire l'acquisition du lot 5 048 884 situé sur la 2^e Rue Est à Palmarolle;

ATTENDU que ce lot résidentiel est libre à la vente, dont le prix est affiché publiquement au montant de trente-trois mille sept cent vingt-neuf et quatre-vingt cents (33 729,80\$);

ATTENDU que le prix de vente comprend les frais d'arpentage, de réseau d'aqueduc et d'égout, de fond de terrain et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain au prix établi de trente-trois mille sept cent vingt-neuf et quatre-vingt cents (33 729,80\$), les taxes applicables y étant incluses;

QUE les conditions suivantes soient incluses à l'acte de vente :

- Tout aménagement ou infrastructure, tel qu'un ponceau, drainage, fossé de ligne, raccordement et poteau électrique, branchement à l'entrée d'eau et d'égout, nivellement, déblai ou remblai, etc., de même que les frais de notaire ou autres services professionnels, soient à la charge des acquéreurs;
- La construction d'une habitation résidentielle, avec parement extérieur, est exigée sous un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente;

- À l'échéance de ces deux (2) années, si un tel bâtiment n'est pas érigé, un délai de trois (3) ans supplémentaires est accordé avec une pénalité annuelle en guise de compensation, d'un montant de 3500\$. Le montant est payable annuellement, à compter de 3 ans de la date anniversaire de la signature de l'acte de vente;
- À défaut d'avoir érigé une telle habitation sous un délai total de 5 ans, le terrain sera rétrocédé à la municipalité sans compensation de quelque nature, tous frais étant à la charge des cédants;
- Les conditions ci-avant sont transférables à tout nouvel acquéreur en cas de revente du terrain à l'intérieur de l'échéance de 5 ans, dans la continuité de l'échéance.

QUE la résolution est valide 90 jours, après quoi la décision est réputée expirée et invalide.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 24-05-305

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2024, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent six mille cinq cent quarante-cinq et trente-six cents (106 545.36 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-onze et dix-sept cents (55 291.17\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 avril 2024, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-quatre mille huit cent vingt-six et quatorze cents (44 826.14\$).

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Cossette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1. Restructuration des comités de travail

Étant donné la situation actuelle, le conseil verra à restructurer les attributions des comités de travail, des rôles et des responsabilités durant le mois de mai.

10.2. Information sur l'état des routes et projets de réparation pour l'été 2024

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Chemins à double vocation

12.1. Résolution no 24-05-306

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Palmarolle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueurs à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 4 & 5 Ouest	2.36 km	Minier	1200
Rang 8 & 9 Est	3.85 km	Forestier	300

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocations susmentionnées, et ce, sur une longueur totale de 6.21 km.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaire pour l'année 2024

12.2. Résolution 24-05-307

ATTENDU que la municipalité a besoin de deux-mille-trois-cent-cinquante (2350) tonnes de Mg 20 (gravier 0-3/4) et de quatre cents (400) tonnes de Ab-10 (abrasif) pour l'entretien des chemins pour l'année 2024;

ATTENDU que la municipalité a envoyé cinq (5) demandes de soumissions et a reçu trois (3) soumissions :

Fournisseur	MG-20 2350 tonnes métriques (avant taxes)	AB-10 400 tonnes métriques (Avant taxes)	Chargement	Total avant taxes	TPS	TVQ	Redevances	Total
Aménagement paysager E. Mercier	36 542.50\$	4 700.00\$	0.00	41 242.50\$	2062.12\$	4113.94\$	inclus	47 418.56\$
Cédric Bélanger-Gagné	32 900.00\$	3 200.00\$	0.00	36 100.00\$	1805.00\$	3600.98\$	inclus	41 505.98\$
Gabriel Aubé Inc.	28 200.00\$	2 400.00 4	0.00	30 600.00\$	1530.00\$	3052.35\$	inclus	35 182.35\$

CONSIDÉRANT qu'une chargeuse-pelleteuse est disponible en tout temps à la carrière de Cédric Bélanger-Gagné pour le chargement de matériaux granulaire sans frais ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas d'espace d'entreposage pour les 2450 tonnes métriques de matériaux granulaire et qu'il y aura des frais de chargement de matériaux granulaire à la carrière de Gabriel Aubé Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de M. Cédric Bélanger-Gagné pour l'achat de matériaux granulaires nécessaires à l'entretien des chemins pour l'année 2024, au montant total de quarante-et-un mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (41 505.98\$) avec taxes.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Travaux d'insonorisation au Centre municipal – suivi de la résolution 24-04-293

14.1. *Résolution no 24-05-308*

- ATTENDU** que des travaux d'insonorisation doivent être effectués au Centre municipal de Palmarolle en vertu du bail renouvelé avec le CLSC pour 3 ans ;
- ATTENDU** que la municipalité a réinvité deux entreprises en construction à déposer une soumission pour lesdits travaux d'insonorisation entre le plafond du CLSC et le plancher de la garderie au 2^e étage ;
- ATTENDU** que les travaux pouvaient comporter des alternatives pour offrir une performance progressive ;
- ATTENDU** qu'une offre a été reçue comme suit comprenant les matériaux, la main d'œuvre et la disposition des débris :

Entreprise	Proposition	Prix avant taxes
Construction Guy Poirier	Plafond du CLSC – 8 po cellulose	2 900\$
	Tuiles de plafond suspendu insonorisant modèle 1714 Armstrong	6 500\$
	Main d'œuvre	16 500\$
	Total	25 900\$
	Total avec taxes nettes (4.99%)	27 192.41\$
Construction Joël Brochu	Non reçu	
	Total	\$
	Total avec taxes nettes (4.99%)	\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'accepte pas la soumission proposée par l'entreprise Construction Guy Poirier Inc. pour l'insonorisation du Centre municipal.

QU'il demande de trouver une autre alternative d'insonorisation en respect du budget approuvé;

OH Lac-Abitibi – Approbation du budget 2024

14.2. *Résolution no 24-05-309*

- ATTENDU** qu'une dépense de 23 000\$ s'ajoute au poste global # 64000 (Remplac. Amélioration/Modernisation), affectée au bâtiment 2260 OH de Palmarolle ;
- ATTENDU** qu'une dépense de 15 675\$ s'ajoute au poste globale # 6200 (Conciergerie et entretien), au lieu du montant précédemment approuvé de 11 663\$
- ATTENDU** qu'une dépense de 13 217\$ s'ajoute au poste # 65000 (Financement), au lieu du montant précédemment approuvé de 12 561\$

ATTENDU que ces dépenses ont pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élèvera à trois-mille-trois-cent-soixante-dix dollars (3 370\$), au lieu du déficit antérieurement approuvé de six-cent-quatre dollars (604\$)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2024, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 1^{er} mars 2024 tel que présenté.

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)- Reddition de comptes finale

14.3. *Résolution no 24-05-310*

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en juin 2021 ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et 31 mai 2024, tel que spécifié dans le guide ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 104 436\$

Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary

14.4. *Résolution no 24-05-311*

Il est proposé par le conseiller Jeanot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal renouvelle avec monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary;

QUE le conseil municipal autorise également la dépense de deux milles dollars (2000\$) échelonnée en 2 versements de six-cent-soixante dollars (660\$) au mois de juin et août, et 1 versement de six-cent-quatre-vingts dollars (680\$) au mois de septembre à monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2024;

QUE monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, tondre la pelouse et aussi faire respecter le Règlement 339 concernant l'utilisation de la plage Rotary et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en verre ainsi que des feux.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 355

14.5. *Résolution no 24-05-312*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal reçoit le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 355.

Exécution des travaux de récolte de bois – Groupement forestier coopératif (GFC)

14.6. *Résolution no 24-05-313*

- ATTENDU** que la résolution 23-10-174 autorise la préparation d'un plan d'aménagement forestier par GFC Abitibi ;
- ATTENDU** que GFC Abitibi a réalisé une tournée de potentiel de récolte sur un lot épars de la municipalité;
- ATTENDU** que GFC Abitibi a identifié des secteurs d'éclaircie commerciale et d'une coupe progressive, deux types de coupe partielle;
- ATTENDU** que GFC Abitibi a inventorié les coupes partielles et estimé les revenus. Cependant, les prix été forêt privée applicable sur les lots épars ne sont pas finaux pour 2024 et un ajustement sera nécessaire;
- ATTENDU** que GFC Abitibi estime les revenus potentiels pour la municipalité à 18 500\$ pour 2024;
- ATTENDU** que le plan d'aménagement est complété et que GFC Abitibi est prêt à faire l'exécution des coupes partielles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les coupes partielles sur les lots épars 5 049 058 de Palmarolle et autoriser M. Gilles Cossette, directeur général à signer le dit document.

15. **EMPLOYÉS**

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

18. **SUJETS DIVERS (VARIA)**

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 24-05-314

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 42 minutes.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Josée Aubin
Mairesse suppléante

Gilles Cossette
Directeur général
Greffier-trésorier